

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 161** Subvention d'investissement (91 243 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Jean Escudé (15e).

**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association La Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le projet de rénovation du Foyer Jean Escudié (15e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 91 243 euros est attribuée à l'association La Protection Sociale de Vaugirard, Simpa 16766, dossier 2021\_04587 pour le financement des travaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**